BULLETIN D'INFORMATION 2010-2

22 janvier 2010

Déductibilité en 2009 des dons faits pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti

Selon les règles actuelles, les particuliers qui auront fait, au cours de l'année 2010, des dons de bienfaisance pour venir en aide aux victimes du séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier pourront, à la suite de la production de leur déclaration de revenus au printemps 2011, bénéficier d'un allégement fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt.

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, ces dons de bienfaisance s'ajouteront aux autres dons admissibles faits par un particulier dans l'année 2010 et à la partie inutilisée de ceux faits dans l'une des cinq années précédentes. Le particulier pourra alors bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 20 % des premiers 200 $ inclus dans le total de ses dons admissibles et à 24 % de chaque dollar additionnel.

Afin de reconnaître le plus rapidement possible la générosité dont la population du Québec fait preuve face à la tragédie survenue en Haïti, les particuliers qui auront fait un don d'argent, après le 11 janvier et avant le 1er mars 2010, pour venir en aide aux victimes de cette tragédie seront réputés avoir fait ce don à la fin de l'année 2009. Ces particuliers pourront donc prendre en considération, dès le printemps 2010, les sommes ainsi données dans le calcul du crédit d'impôt pour dons qu'ils demanderont pour l'année 2009.

Pour être admissible à cette mesure, le don d'argent devra avoir été fait à un organisme de bienfaisance enregistré[1] pour lui permettre de venir en aide aux victimes du séisme en Haïti. À cette fin, sera considéré comme un don d'argent le don fait en espèces, par chèque, carte de crédit ou mandat-poste, ou au moyen d'un message texte (SMS), d'un virement télégraphique ou de points obtenus dans le cadre d'un programme de récompenses[2].

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

---

1 Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge, Oxfam-Québec, le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI), Développement et Paix (Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix) et Médecins du Monde.

2 Par exemple, le programme de récompenses AIR MILES et le programme BONIDOLLARS Desjardins.

Finances Québec